



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
Arrêté conjoint de circulation alternée

N°1042023 annule et remplace l'arrêté n°962023

**Le Maire de Lisle sur Tarn,**  
**Le Maire de Montans**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,  
**VU** le code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,  
**VU** l'avis favorable du Département du Tarn, secteur de Graulhet en date du 2 juin 2023,  
**Considérant** que suite à la demande de la SAS Gauthier demeurant à Toulouse en date du 7 juin 2023, afin de procéder à des travaux d'abattage et de mise en sécurité des berges du Tarn,  
Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée avenue Gambetta au droit du pont du Tarn du 12 au 16 juin 2023. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant cette période au droit du chantier. Le stationnement de tous véhicules sera interdit et réservé aux véhicules nécessaires au chantier.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ainsi que des feux tricolores et toutes les dispositions nécessaires seront mis en place et enlevés par la SAS Gauthier.  
Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération.  
Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le site.

**Article 3 :** La SAS Gauthier demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La SAS Gauthier mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. La SAS Gauthier informera les riverains concernés.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

**Article 5 :** Madame Le Maire de Lisle sur Tarn, Monsieur Le Maire de Montans, la Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Fait à Montans, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Gilles CROUZET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>